Supplement to the Bee.

Succession de Veuve Lavaudais.

VENTE par le Régistre des testamens—Samedi 2 mai 1835, j'exposerai en vente à l'enchère, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour compte de la succession de feu dame Rose Victoire Voisin, veuve de feu Philippe Enoul Dugué Livaudais,

L'esclave nommé Charles, âgé d'environ 29 ans, [illegible]. Conditions:—Un, [illegible] crédit en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,

[illegible]

Succession de feu Jonathan [illegible]

VENTE par le Régistre des testamens—Mardi 5 mai 1835, à midi, [illegible] à la Bourse, [illegible] encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour compte de la succession de feu Jonathan B[illegible] les esclaves ci-après décrits, savoir:

1. GEORGE, âgé d'environ 45 ans,

2. BELICK, âgé d'environ 35 ans,

3. NED, âgé d'environ [illegible] ans. Conditions—comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.

L'acte de vente sera passé pardevant Hilary B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION DE P. B. Pouns—Vente [illegible] des testamens—Samedi [illegible] mai 1835, à midi, j'exposerai en vente au café de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour le compte de la succession de P. B. Pouns, décédé, les propriétés foncières ci-dessus décrites, savoir:

QUATRE lots de terre situés dans le faubourg Delord de cette ville, et désignés par les nos. [illegible] 328 et 331, achetés par le dit décédé de la compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, par acte passé pardevant G. R. Stringer, ex notaire public, le 13 avril 1832.

Les lots nos. 127 et 128 se joignant ensemble, mesurent chacun 26 pieds de face sur le débarquement de la rue Julie. Le dit lot no. 127 a une profondeur de 105 sur le côté le plus près de la rue Tchoupitoulas, et [illegible] pieds de l'autre côté. Le dit lot no. [illegible] mesure 116 pieds de profondeur sur un côté et [illegible] de l'autre côté.

Le lot no. 328 mesure 50 pieds [illegible] de face sur le chemin de l'Avington sur une profondeur de 119 pieds sur le côté le plus près de la rue Hercules et 150 pieds de l'autre côté.

Le lot no. 331 mesure 25 pieds de face sur le débarquement de Pensacola, sur une profondeur de 106 pieds sur le côté le plus près de la rue Hercules, et 184 pieds de l'autre côté, le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente:—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, régistre.

L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 avril

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régistre des testamens.—Le [illegible] mai 1835, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé en cette ville, désigné par le numéro cinq, dans l'île [illegible], entre les rues [illegible], Marais, Tremé [illegible], ensemble avec les améliorations [illegible], maison et [illegible] hangars à laver, etc. [illegible] le tout entouré.

Conditions de la vente:—Quinze cent piastres comptant, la balance à un crédit de douze et dix-huit mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 mars

Succession de feu Victor Soubie.

VENTE par le régistre des testamens—Lundi 18 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, l'esclave ci-après décrit, appartenant à la succession de feu Victor Soubie, savoir:

L'esclave—JACK, nègre frappeur, âgé de 25 ans environ.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

L'acte de vente sera passé pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 avril

[illegible] de feu Antoine [illegible] Boré, Jr.

VENTE par le Régistre des testamens—Vendredi, 22 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, l'esclave ci-après nommé, appartenant à la succession de feu Antoine Thomas Boré, jeune

FERDINAND, nègre âgé d'environ 25 ans.

Conditions de la vente, [illegible] de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

L'acte [illegible] passé pardevant L. T. Caire (not. pub.) [illegible] 20 avril

[illegible] Angelle Castelador

[illegible] Cour des Preuves—[illegible] des testamens [illegible] en vente à la Nouvelle Bourse, [illegible] rues St. Louis et Chartres, [illegible] de feu Angelle Castelador [illegible] la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, dans la rue Amour, entre les rues Bagatelle et [illegible], faisant partie du lot désigné par le numéro 206, [illegible] [illegible] à Frank [illegible] du lot no. 206, mesurant 30 pieds [illegible] sur 120 pieds [illegible], ensemble avec la maison bâtie en [illegible]

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

L'acte de vente sera passé pardevant [illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Bryan Coplin—Avis est par la présente donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, de faire valoir, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Bernard Doulin, curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds [illegible] conformément audit compte, et ledit Bernard Doulin, curateur, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour. [28a] W. F. C. DUPLESSIS.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Maurice Canon a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu [illegible] Cannon, [illegible] [illegible] Présent donné à tous ceux que cela concerne [illegible] Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS.

EN entrepôt [illegible] Bordeaux, et à vendre par [illegible]

147 [illegible] barriques Vin Rouge Canon et Grave, Médoc 1831 [illegible]

40 barils Vin Blanc [illegible]

100 caisses Vin [illegible] Médoc 1829 [illegible]

12 do. de [illegible]

20 demi-[illegible]

21 fév

GOUDRON DE CHARBON DE TERRE.

CET article si utile [illegible] grand nombre d'habitans qui [illegible] cis cette matière [illegible] et conservait les barrils [illegible] capitaines de navires [illegible] en général sont informés que la Compagnie du Gaz de la Nouvelle Orléans [illegible] tout que ce soit, et à tel prix beaucoup [illegible] ait pu jamais l'obtenir, [illegible] tation.

[illegible] goudron mélangé avec du sable [illegible] aux fait un excellent ciment pour [illegible] couche tous les égouts [illegible] des travaux du gaz. [illegible]

[illegible]

W. B. PARTRIDGE [illegible]

[illegible] de feu Marie Jeanne Olivier, f. d. c. l. [illegible] 5 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente [illegible] de Hewlett, encoignure des rues St. Louis [illegible] vertu d'un ordre de la cour des preuves, [illegible] ville et paroisse de la Nouvelle Orléans [illegible] mai 1835, la propriété foncière ci-après décrite appartenant à la succession de feu Marie Jeanne [illegible]

[illegible] situé au faubourg Saulet, rue des Magasins, [illegible] la rue St. Barthelemy ayant 30 pieds de [illegible] Magasins, sur 124 pieds de profondeur et [illegible]

[illegible]

FRED. BUISSON, shérif.

[illegible] vs. Antoine [illegible]

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un [illegible] de vente à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis en cette ville, Mercredi, [illegible] à une heure après midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de vente, comme suit, savoir:

[illegible] de terre situés à la voile de McDonogh [illegible] la rive droite du Mississippi en face [illegible] et désignés par les nos. 5, 6, 7, 8, 9 et 10, [illegible] 11 sur un plan dressé par Joseph Pilié [illegible] le 5 décembre 1832, et déposé au bureau [illegible] notaire public.

[illegible] mesure 50 pieds de face à la rue Jackson [illegible] pieds de profondeur.

[illegible] mesure 50 pieds de face à la rue Jackson [illegible] de profondeur.

[illegible] encoignure des rues Jackson et [illegible] mesure 50 pieds de face à la première rue, sur [illegible] profondeur et face à la dernière.

[illegible] mesure 50 pieds de face à la rue Jefferson, [illegible] de profondeur.

[illegible] 9, formé l'encoignure des rues Market et [illegible] mesure 50 pieds de face à la première, sur [illegible] de profondeur et face à la dernière [illegible]

[illegible] 10, mesure 60 pieds de face à la rue du Marché, sur 112 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: $720 avec les intérêts, comptant, la balance payable le 25 février 1836.

FRED. BUISSON, shérif.

[illegible] contre le bateau à vapeur Freedom.

Victor [illegible] contre le même.

COUR DE PAROISSE—En vertu de 2 ordres de [illegible] de vente à moi adressés par l'honorable cour [illegible] de la paroisse de la Nouvelle-Orléans [illegible] en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, [illegible] mai, à une heure de relevée, [illegible] vapeur Freedom, son ameublement [illegible] saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant. FRED. BUISSON, shérif.

[illegible] B. Sandiphaire P. K. Wagner

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de [illegible] sera vendu à la Nouvelle Bourse [illegible] rues St. Louis et Chartres, [illegible] à une heure de relevée, [illegible] Lydia et Clary, saisies dans l'affaire [illegible] comptant. FRED. BUISSON, shérif.

[illegible]

DANS LA COUR DE DISTRICT—[illegible]

[illegible]

FRED. BUISSON, shérif.

[illegible]

COUR DE PAROISSE—[illegible]

[illegible]

[illegible] Placide contre Fred. Proctor.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de [illegible] de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le samedi, 30 mai prochain à une heure [illegible] le lot de terre ci-dessous décrit, situé dans le faubourg Ste. Marie, dans la ville de la Nouvelle Orléans, et formant une des encoignures de la rue [illegible] [illegible] Lafayette et [illegible] St. Charles, mesurant 27 pieds [illegible] de face [illegible]

[illegible]

FRED. BUISSON, shérif.

[illegible]

Pierre Goulet [illegible] contre N. C. [illegible]

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, Vendredi 8 mai prochain, à une heure de l'après midi, [illegible] la propriété [illegible]

[illegible] rues [illegible] ayant fourni [illegible] [illegible] et hypothèque [illegible] parfait paiement.

23 avril

[illegible] Robert Ferriday contre [illegible]

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, le Mercredi 20 mai, à une heure de relevée, [illegible] la mulâtresse esclave nommée Céleste, âgée de 23 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

FRED. BUISSON, shérif.

[illegible] C. M. Andrieux

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie [illegible]

[illegible]

FRED. BUISSON, shérif.

MADAME ADELINE COCHRANE [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

PROPRIETES de grande valeur, à vendre à l'encan.—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, relative à la succession de feu l'honorable John W. Smith, [illegible] [illegible] à midi, à la Bourse de [illegible] [illegible] un lot entier de terre situé [illegible] entre les rues des Nayades, [illegible] et Melpomène, situation des plus élevées [illegible] [illegible] au chemin à coulisse de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

[illegible] une maison d'habitation [illegible] de 50 pieds sur 40, sans compter les [illegible] [illegible] La maison [illegible] ornés de cheminées [illegible] contenant 7 chambres [illegible] [illegible] Il y a un grand [illegible] [illegible] Le site de cette propriété [illegible] [illegible] Les personnes qui auraient envie d'acheter cette propriété [illegible] [illegible] à deux heures. P. M. [illegible] n'était pas vendu pour le prix [illegible] [illegible] suivant le plan dressé par Zimpel [illegible] exposé à la Bourse de l'Arcade, 10 jours avant celui de la vente.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de crédit pour des billets endossés à satisfaction, et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant W. Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs.

[illegible] même temps et au même lieu, 7 lots de terre [illegible] faubourg des Nonnes, ville de Lafayette, [illegible] compris entre les rues Ste. Marie, André, et Delogarde, lequel îlet a été divisé en lots convenables par Jos. Pilié, voyer de la ville, suivant le plan qui en a été fait, en date du 17 février 1823, déposé chez W. Christy, not. pub. Les titres de [illegible] Les lots mis en vente sont numérotés et désignés sur le dit plan, comme suit:

Lots nos. 1, 2, 3 et 4, [illegible] faisant face à la rue Ste. Marie et mesurant chacun 30 pieds sur 120.

Lot no. 55 faisant face à la rue St. André, mesurant 61 [illegible] sur 100.

Lots nos. 56, 57 et 58 joignant et faisant face à la rue St. André, et mesurant chacun 30 pieds sur 126, pieds français.

Toutes ces propriétés appartiennent en commun à la succession de feu John W. Smith et M. Beverley Chew, qui a consenti à la vente.

Conditions de la vente comme ci-dessus. 8 avril

PAR J. B. SLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, [illegible] 20 mars 1835, il sera vendu le Jeudi 7 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de feu Richard Ed[illegible]

Un lot de terre situé rue Royale, entre les rues de l'Ursulines et de l'Hôpital, ayant 24 pieds 2 pouces de face à la rue Royale, sur 103 pieds 11 pouces de profondeur, ensemble les bâtisses qui sont dessus, et qui consistent en une maison en briques, à 2 étages, portant le no. 143, composée [illegible] [illegible] dont 2 avec cheminées [illegible] [illegible] en briques, à 2 étages, composée de [illegible] [illegible] dans la cour qui est pavée en pierres plates, et d'une cave de la contenance d'environ 2,000 gallons.

Conditions: $1,800, payable le 9 de novembre 1835, le restant à un crédit de 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 8 avril

Succession de M. V. Fortier.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse St. Jean Baptiste, daté du [illegible] mars 18[illegible], sera vendu Mercredi, 13 mai 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes, [illegible] de la succession de feu M. Valsin Fortier, [illegible] la moitié des deux terrains situés rue du [illegible] rue Girod et Hévia, dans le voisinage immédiat [illegible] Canal, chacun de 31 pieds 7 lignes de face, sur 95 [illegible] 10 pouces et 3 lignes de profondeur, suivant un plan [illegible] par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 4 mai 1833.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque. [illegible]

[illegible]

Succession de Sabern Complesso f. de c. l.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, daté du 31 mars 1835, il sera vendu lundi 11 mai, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la propriété ci-après, appartenant à la succession de feu [illegible] Complesso, f. de c. l., savoir: Un lot de terre situé dans le faubourg Marigny, désigné sur le plan du dit faubourg par le no. deux cent [illegible], à présent par le no. 134 sur la rue Mandeville, en conséquence des règlements de la Nouvelle Orléans. Le dit lot mesure 60 pieds sur la rue Mandeville et 145 de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions: Une moitié comptant, l'autre moitié à un an de crédit pour billet endossé à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant M. Joseph Cuvillier, not. pub. aux frais des acquéreurs. 3 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de Henry Babcock.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, le [illegible] mai 1835, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, faubourg Ste. Marie, les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession de feu Henry Babcock, savoir:

Une portion de terre de forme oblongue, formant un îlet [illegible] borné d'un côté par la rue [illegible] sur la rue Bacchus et Apollon, au [illegible] à Lacourse, à 15 minutes de marche du [illegible] [illegible] avec les belles bâtisses et améliorations [illegible] [illegible] 2 ans de crédit, pour billets endossés avec hypothèque.

AUSSI—25 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions—60 jours de crédit pour billets endossés à satisfaction.

[illegible] Ces actions sont sujettes [illegible]

AUSSI—Un lot de terre mesurant 47 pieds de face [illegible] [illegible] sur [illegible] pieds de profondeur [illegible] [illegible] [illegible] M. Charles F. Zimpel, la façade sur la rue de Carondelet [illegible] 50 pieds [illegible] profondeur de 55 pieds [illegible] mesure anglaise. Toutefois, pour éviter toutes [illegible] la propriété sera vendue suivant les dimensions [illegible] La dite propriété appartient en commun à la succession d'Henry Babcock et à M. Charles Gardner, et sera vendue d'un consentement mutuel.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, pour billets endossés à la satisfaction des vendeurs et en coupons [illegible] avec hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. public, aux frais des acquéreurs.

AUSSI—Pour compte de la succession, des esclaves [illegible] seront vendus le samedi, 2 mai, à midi, Bourse de Hewlett.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SAMEDI, [illegible] sera vendu [illegible] Hewlett, [illegible]

M. Cornelius [illegible] chantier et [illegible] [illegible]

bûcheurs ont à présent une chance [illegible]

nègres. Peter, âgé d'environ 35 ans, bon bûcheur et charpentier. Wisney, femme de [illegible] [illegible], Booker, 21 ans, bon bûcheur [illegible], Mingo, 23, do., habitué [illegible] [illegible] Antidy 20 do., Tom, bon [illegible] Narcisse, 22, Johns, 22, habitué à travailler à la [illegible] [illegible] Jack, 23, habitué à travailler à la [illegible] [illegible] Bill, 24, [illegible] Charles 25, Matilda, 25, [illegible] 21 [illegible] avec ses deux [illegible] de 9 ans.

Tous ces esclaves sont acclimatés, et la plus grande [illegible] appartient au propriétaire [illegible] va quitter le pays.

Conditions: 12 mois de crédit pour billets [illegible] [illegible] avec hypothèque.

[illegible] acte de vente seront passés pardevant M. W. [illegible] 29 [illegible]

SO [illegible] en débarquement, à vendre par FORSYTH, GOODWIN & [illegible]